



N° AT 034 245 26 00003 déposée le 19/05/2026	
Par :	SCI COURS LA REINE
Demeurant à :	1 AV DE MONTPELLIER 34800 CLERMONT L HERAULT
Sur un terrain sis à :	2 CRS LA REINE 34360 Saint-Chinian
Cadastré :	AD 395
Nature des Travaux :	Réhabilitation en établissement d'accueil pour enfant

**ARRETE D'OPPOSITION A UNE AUTORISATION DE TRAVAUX
DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Arrête n° AMURB 2026-105

Le Maire de la commune de Saint-Chinian

VU la demande d'Autorisation de Travaux susvisée, déposée et affichée en mairie le 5 janvier 2026 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 111-7 et suivants, R 111-19-13 et suivants et R 123-41 et suivants ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2007 relatif au dossier permettant de vérifier la conformité de travaux de construction, d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées ;

VU l'arrêté du 08 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées, des établissements recevant du public, situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté du 19 avril 2017 fixant le contenu et les modalités de diffusion et de mise à jour du registre public d'accessibilité ;

VU l'arrêté du 28 avril 2017 modifiant diverses dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées, des établissements recevant du public, situés dans un cadre bâti existant ;

VU l'avis défavorable de la Sous-Commission Départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées en date du 23 juillet 2026, annexé au présent arrêté ;

VU la situation du projet en zone **UA** du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

CONSIDERANT l'article R.423-51 du code de l'urbanisme qui dispose que « *lorsque le projet porte sur une opération soumise à un régime d'autorisation prévu par une autre législation, l'autorité compétente recueille les accords prévus par le chapitre V du présent titre* » ;

CONSIDERANT que la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées lors de sa commission en date du 23 juillet 2026 a émis un avis défavorable ;

CONSIDERANT que les éléments fournis dans le dossier ne permettent pas d'attester de la conformité de l'établissement aux règles d'accessibilité applicables aux établissements recevant du public ;

CONSIDERANT notamment que le dossier ne comporte pas les éléments nécessaires à la vérification de la conformité de la salle d'eau adaptée de la chambre PMR (plan en coupe détaillé, dispositif de

Mairie de Saint-Chinian
1, Grand'Rue
34360 SAINT-CHINIAN
04.67.38.28.28
AT 034 245 26 00003

maintien dans l'espace de douche), qu'il ne précise pas la configuration et l'accessibilité des vestiaires et qu'il ne permet pas d'apprécier les conditions d'accessibilité des niveaux R+1 et R+2 pour les personnes présentant des déficiences autres que motrices, notamment en matière de repérage et de contraste visuel dans les circulations, espaces communs et sanitaires ;

CONSIDERANT de ce fait que le projet ne peut être autorisé, ne pouvant garantir en l'état sa conformité aux règles d'accessibilité.

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de travaux est **REFUSÉE**. Les travaux décrits dans la demande susvisée ne peuvent être entrepris.

Saint-Chinian, le 28/07/2026

Le Maire,
Jean-François MADONIA



INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage sur le terrain.